

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-16653/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le projet de construction du bâtiment mère-enfant sur le campus de la Timone

101794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a exprimé dans son Agenda du développement économique renouvelé le 30 juin 2022, sa volonté de veiller à impulser et soutenir des projets structurants permettant de renforcer le dynamisme et le rayonnement des filières d'excellence, dont celle de la santé.

Plus récemment, elle a décidé de se saisir de la possibilité ouverte par la loi 3DS pour développer une compétence en matière d'offre de soin. Dans ce cadre, elle a décidé de s'engager de manière significative en investissement sur un certain nombre de projets d'offre hospitalière retenus par l'Agence Régionale de Santé.

Dans le cadre du plan de modernisation de l'AP-HM, validé par le comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et notifié en date du 29 janvier 2020 la Métropole a, par une convention Z231900COV conclue le 20 octobre 2023, acté sa participation au financement du projet de construction du bâtiment mère-enfant sur le campus de la Timone. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme approuvée par la délibération n°IVIS-001-13320/23/CM.

Le projet de construction d'un bâtiment mère-enfant a pour objectif de regrouper, sur le site de La Timone, une maternité de niveau III, un centre clinico-biologie d'assistance médicale à la procréation et des activités pédiatriques réparties aujourd'hui entre les sites de La Conception et de La Timone.

Ces activités, réparties à l'heure actuelle dans quatre bâtiments distincts, seront rassemblées dans un bâtiment unique, interconnecté avec les bâtiments existants du site de La Timone.

Ce nouvel ensemble hébergera notamment ;

- Un centre périnatal ;
- Un regroupement d'activités pédiatriques ;
- Un centre d'imagerie de la femme et de l'enfant ;
- Un centre clinico-biologique d'assistance médicale à la procréation ;
- Un centre de permanence d'accès aux soins de Santé mère-enfant ;
- Un centre de la protection maternelle infantile.

La participation prévue de la Métropole à ce projet est une subvention de 17 000 000 euros pour une opération d'investissement d'un montant total initialement estimé à 166 836 000 euros et dont la réalisation est prévue de 2024 à 2029.

La convention établie entre la Métropole et l'AP-HM du 20 octobre 2023 ne permet pas en l'état le versement de la subvention attribuée : l'engagement de la Métropole doit être spécifié sur la durée du programme et conformément au plan de financement annexé. Les modalités de versement doivent également être redéfinies, en cohérence avec le calendrier de réalisation de l'opération et selon l'échéancier d'appel de fonds. Pour l'année 2024, une avance d'un montant de 508.687,55 euros peut être accordée, conformément à l'inscription portée au budget principal métropolitain.

En outre, le montant global de l'opération doit être actualisé pour tenir compte de l'augmentation des prix que l'estimation initiale n'a pas pris en compte. Toutes les réponses au marché se sont avérées supérieures à l'estimation initiale de 166 836 000 euros. La proposition du consortium choisi s'élève à 267 500 000 euros. Ce réajustement sera sans incidence sur la subvention métropolitaine, dont le montant restera inchangé et conforme aux engagements initiaux, l'APHM faisant son affaire de l'écart entre le montant prévisionnel et l'actualisation.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention initiale relatives au coût du projet et aux modalités de participation de la Métropole, telles que définies à l'article 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°IVIS-001-13320/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'approbation de la création de l'opération et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant la modernisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;
- La délibération n°IVIS-001-13227/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour la construction du bâtiment mère-enfant sur le campus de la Timone ;
- La délibération n°FPBA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'actualisation du budget et du calendrier de réalisation prévisionnels de l'opération ;
- Le maintien de l'engagement de la Métropole pour soutenir l'opération conformément au plan de financement initial ;
- La nécessité de modifier la convention pour pouvoir procéder au versement de la subvention conformément au programme de réalisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240140700D, « Modernisation de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (pôle mère/enfant) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4EEIS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER